

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2026.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « BTK 2025-1 »

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le **29 avril 2025**, a décidé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires, subordonnés ou autres, au cours des exercices 2025 et 2026, pour un montant total maximum de deux cent (200) millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de l'émission, les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **17 juin 2025**, a décidé d'émettre deux emprunts obligataires courant l'exercice 2025 et ce, selon les conditions suivantes :

- **Emprunt 1 : Emprunt obligataire ordinaire aux conditions suivantes :**
 - Montant de l'emprunt obligataire : 40 MD
 - Durée : 5 ans
 - Amortissement : Remboursement annuel constant et/ou remboursement in fine
 - Taux d'intérêt :
 - ▮ Taux Variable indexé au TMM majoré d'une marge maximale de 2,45%
 - ▮ Taux fixe :
 - au maximum 9,75% pour le remboursement annuel
 - au maximum 9,95% pour le remboursement in fine
- **Emprunt 2 : Emprunt obligataire subordonné aux conditions suivantes :**
 - Montant de l'emprunt obligataire : 30 MD
 - Durée : 5 ans
 - Amortissement : Remboursement annuel constant et/ou remboursement in fine

- Taux d'intérêt :
 - ▮ Taux Variable indexé au TMM majoré d'une marge maximale de 2,55%
 - ▮ Taux fixe :
 - au maximum 9,95% pour le remboursement annuel
 - au maximum 10,15% pour le remboursement in fine
- **Les deux emprunts seront proposés selon les proportionnalités suivantes : 40% à taux fixe et 60% à taux variable.**

Le Conseil d'Administration du **17 juin 2025** a délégué au Directeur Général les pouvoirs de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché, et de procéder aux ajustements nécessaires selon les conditions du marché à l'émission de l'emprunt.

La Direction Générale de la BTK a décidé, en date du **10 décembre 2025**, d'émettre un emprunt obligataire ordinaire « BTK 2025-1 » d'un montant de 40 000 000 de dinars selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Montant	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	16 000 000 DT	Fixe : 9,15%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année
B	5 ans	24 000 000 DT	Variable : TMM + 1,75%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

L'emprunt « BTK 2025-1 » est émis en deux catégories A et B réparties comme suit :

- **Catégorie A** : 40% du montant global de l'emprunt, soit 16 000 000 de dinars ;
- **Catégorie B** : 60% du montant global de l'emprunt, soit 24 000 000 de dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt seront ouvertes le **06/01/2026** et clôturées au plus tard le **30/01/2026**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (40 000 000 de dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'émission).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit 400 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **30/01/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **06/01/2026** auprès de BTK Conseil, intermédiaire en bourse sis au 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

Cette émission obligataire vise à renforcer les ressources stables de la banque pour financer son activité et son programme de développement, dans le cadre de son plan stratégique. Elle permettra également une meilleure adéquation des ressources avec les emplois, tant en termes d'échéances que de taux.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « BTK 2025-1 ».
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BTK Conseil-intermédiaire en Bourse). L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité d'obligations y afférente.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : Des obligations.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/01/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/01/2026**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt obligataire seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de **9,15%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,75%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **janvier** de l'année **N-1** au mois de **décembre** de l'année **N-1**.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour les deux catégories A et B, soit le **30/01/2027**.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/01/2031** pour les deux catégories A et B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paie ment :

Les intérêts sont payés à terme échu le **30 janvier** de chaque année pour les deux catégories A et B.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **30/01/2027** pour les deux catégories A et B.

La dernière échéance est prévue pour le **30/01/2031** pour les deux catégories A et B.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (Catégorie A : souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt obligataire est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la catégorie A, ce taux est de **9,15%** l'an.

Marge actuarielle (Catégorie B : souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de **novembre 2025 à titre indicatif**, qui est égale à **7,654%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,404%**.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,75%** l'an pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » sont émises sur une durée de **5 ans** pour les deux catégories A et B.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les deux catégories A et B.

Duration de l'emprunt (Catégorie A : souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de la catégorie A de cet emprunt est de **2,685 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la banque :

En date du **13/03/2025**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à la BTK à « **B(tun)** » avec perspective d'évolution stable et la note nationale à court terme à « **B(tun)** ».

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/banque-tuniso-koweitienne-80360679>

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du **11/12/2025**, une notation provisoire à long terme « **B (EXP) (tun)** » à l'emprunt obligataire « **BTK 2025-1** ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en Bourse BTK Conseil, en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de

la BTK Conseil, intermédiaire en Bourse sis à l'Immeuble BTK, 10 bis, Avenue Mohamed V -1001- Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt obligataire « **BTK 2025-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BTK Conseil, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres :

Il existe deux emprunts obligataires émis par la BTK négociables sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, il s'agit de l'emprunt obligataire « BTK 2009 » et « BTK 2024-1 ».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse BTK Conseil de demander l'admission de l'emprunt obligataire « **BTK 2025-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La BTK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**BTK 2025-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **19/12/2025** sous le **n°25/1168**, du document de référence « BTK 2025 » enregistré auprès du CMF en date du **19/12/2025** sous le **n°25/009** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au quatrième trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2026.

La note d'opération ainsi que le document de référence « BTK 2025 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK –10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS ; de la BTK Conseil intermédiaire en bourse – Immeuble BTK - 10 bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au quatrième trimestre de l'exercice 2025 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20/01/2026.